# **Courriels**

## Introduction – Promoteurs de régime (avant le début de la période d’adhésion libre)

**OBJET : Nous vous présentons les Garanties facultatives**

Bonjour **[FIRST NAME]**,

Votre clientèle est précieuse pour Croix Bleue Medavie et c’est pourquoi vos employés ont maintenant accès aux Garanties facultatives dans le cadre de leur régime d’assurance. Vous trouverez ci-dessous des renseignements sur les Garanties facultatives et le processus d’adhésion des employés. L’adhésion à ces garanties est rapide et simple et nous avons créé un [site Web](https://www.medaviebc.ca/fr/assurance-collective/produits/garanties-facultatives-promoteurs-de-regime) pour aider les administrateurs de régime à expliquer à leurs adhérents l’importance de cette couverture.

Ces garanties sont entièrement payées par les employés et n’engagent aucuns frais supplémentaires pour votre entreprise. Les taux de groupe que les employés paient directement à Croix Bleue Medavie sont généralement moins élevés que ceux qu’ils paieraient pour une assurance individuelle.

Une période d’une durée limitée permet aux employés de souscrire certains montants de couverture sans avoir à répondre à des questions d’ordre médical.

**Garanties facultatives**

Les Garanties facultatives suivantes sont offertes :

1. **[Garantie Maladies graves](https://www.medaviebc.ca/fr/garantiesfacultatives/garantie-maladies-graves)** : Protège les adhérents dans l’éventualité d’une maladie grave et subite en couvrant 36 troubles de santé.

1. **[Garantie Vie](https://www.medaviebc.ca/fr/garantiesfacultatives/garantie-vie-facultative)** : Offre une protection supplémentaire contre les difficultés financières en cas de décès.

1. **[Garantie Décès et mutilation par accident](https://www.medaviebc.ca/fr/garantiesfacultatives/garantie-vie-facultative/garantie-deces-et-mutilation-par-accident-details-de-la-couverture)** : Fournit des prestations dans le cas d’un décès par accident ou d’un accident ayant mené à une blessure grave, comme la perte d’un membre, la perte de la vue ou la paralysie.

Les employés choisissent le type d’assurance et le montant de couverture qui répond à leurs besoins. La garantie leur verse un montant forfaitaire non imposable qu’ils peuvent utiliser à leur discrétion, pendant une période qui s’avère souvent déjà très difficile.

**Montants de couverture garantis**

Entre le **[OE START DATE]** et le **[OE END DATE]**, les adhérents peuvent souscrire un montant de couverture allant jusqu’à **[$NEL AMOUNT]** sans avoir à fournir de renseignements médicaux. Les employés qui ont besoin d’une protection plus étendue peuvent obtenir un montant de couverture plus élevé en répondant à un court questionnaire sur la santé au moment de remplir leur demande d’adhésion en ligne.

**Adhésion rapide et simple**

Le processus d’adhésion ne prend que quelques minutes. Les employés n’ont qu’à suivre les étapes décrites ci-dessous.

1. Se rendre au [cbmedavie.ca/garantiesfacultatives](https://www.medaviebc.ca/fr/garantiesfacultatives?accessCode=INSERTACCESSCODE);
2. Cliquer sur « Obtenir une soumission »;
3. Entrer le code d’accès : **[ACCESS CODE]**.
4. Choisir les types et les montants de couverture;
5. Vérifier les taux et les couvertures choisies;
6. Remplir la demande d’adhésion en ligne.

**Prochaines étapes**

Nous enverrons des rappels par courriel tout au long de la période d’adhésion libre d’une durée limitée afin que les employés soient au courant de la possibilité d’adhérer à la couverture sans avoir à fournir de renseignements médicaux.

**Communiquez avec nous**

Si vous avez des questions, veuillez nous écrire à l’adresse garantiesfacultatives@medavie.croixbleue.ca ou nous téléphoner au numéro sans frais 1-844-949-3809.

Merci,

Équipe des Garanties facultatives, Croix Bleue Medavie

***Ce message légitime vous a été envoyé par Croix Bleue Medavie.***

Les employés doivent être activement au travail pour souscrire une couverture. Les employés en congé autorisé peuvent souscrire les Garanties facultatives sans avoir à fournir de renseignements médicaux s’ils adhèrent dans les 31 jours suivant leur date de retour au travail.

Ce courriel présente certaines caractéristiques des garanties facultatives offertes. Des restrictions et des exclusions s’appliquent. Les droits des personnes assurées sont régis uniquement par la police.

## Courriel no 1 (DÉBUT)

**OBJET : Les Garanties facultatives sont là!** **– Offre d’une durée limitée**

Bonjour,

La période d’adhésion libre d’une durée limitée aux **Garanties facultatives** est en cours pour vos employés! Veuillez leur transmettre le message ci-dessous afin qu’ils soient au courant de la possibilité de souscrire une couverture sans avoir à fournir de renseignements médicaux.

Merci,

Équipe des Garanties facultatives, Croix Bleue Medavie

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Bonjour,

Bonne nouvelle! Notre régime d’assurance Croix Bleue Medavie comprend désormais les garanties **Maladies graves facultative** et **Vie facultative**, qui vous procurent des ressources financières dans l’éventualité où se produirait une maladie grave ou un décès. De tels événements sont non seulement très éprouvants sur les plans physiques et affectifs, mais ils entraînent aussi souvent des dépenses imprévues et une baisse de revenus.

Avec un horaire chargé, il est fréquent de repousser des tâches pourtant importantes, comme préparer sa famille pour faire face aux pires situations. En cette période remplie d’incertitudes, une protection financière accrue pour vous et vos proches est essentielle.

À la différence des garanties de soins de santé et d’invalidité traditionnelles, les Garanties facultatives vous versent des montants forfaitaires non imposables que vous pouvez utiliser à votre discrétion, au moment où vous ou votre famille en avez le plus besoin.

Pour une durée limitée, entre le **[OE START DATE]** et le **[OE END DATE]**, vous pouvez obtenir jusqu’à **[$NEL AMOUNT]** de couverture d’assurance Maladies graves facultative ou d’assurance Vie facultative pour vous ou votre conjoint(e) sans avoir à répondre à des questions d’ordre médical! Une couverture pour les enfants est également offerte.

Pourquoi devrais-je envisager d’adhérer aux Garanties facultatives dès maintenant?

* **L’admissibilité est garantie** lorsque vous adhérez pendant la période d’une durée limitée.
* **Les taux de groupe sont généralement plus abordables** que ceux associés aux régimes personnels.
* **Le processus est simple et rapide**, obtenez une soumission et adhérez en quelques minutes.
* **La couverture complète** de la garantie Maladies graves comprend 36 troubles de santé.
* **La couverture est personnalisable** pour vous, votre conjoint(e) et vos enfants.

Une maladie grave soudaine ou un décès inattendu peuvent compromettre la santé physique, affective et financière. En vous procurant une meilleure protection financière, les Garanties facultatives vous permettent de vous concentrer sur le rétablissement.

N’attendez pas qu’il soit trop tard!

[***Obtenez une soumission instantanée***](https://www.medaviebc.ca/fr/garantiesfacultatives?accessCode=INSERTACCESSCODE)

Entrez le code d’accès : **[ACCESS CODE]**

Merci,

Équipe des Garanties facultatives, Croix Bleue Medavie

***Ce message légitime vous a été envoyé par Croix Bleue Medavie.***

Vous devez être activement au travail pour souscrire une couverture. Si vous êtes en congé autorisé, vous pouvez souscrire les Garanties facultatives sans avoir à fournir de renseignements médicaux si vous adhérez dans les 31 jours suivant votre date de retour au travail.

Ce courriel présente certaines caractéristiques des garanties facultatives offertes. Des restrictions et des exclusions s’appliquent. Les droits des personnes assurées sont régis uniquement par la police.

## Courriel no 2 (rappel À LA MI-PÉRIODE)

***OBJET :* Rappel : Offre d’adhésion aux Garanties facultatives d’une durée limitée**

Bonjour,

La période d’adhésion libre aux **Garanties facultatives** de votre groupe est en cours! Veuillez transmettre le rappel ci-dessous à vos employés afin qu’ils ne manquent pas cette occasion d’une durée limitée.

Merci,

Équipe des Garanties facultatives, Croix Bleue Medavie

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Bonjour,

La vie peut changer en un instant. Nous espérons tous ne jamais être touchés par une maladie grave ou un décès imprévus, mais en réalité, ces situations ont d’importantes répercussions physiques, affectives et financières sur de nombreuses familles.

Vous pouvez dès maintenant vous protéger financièrement en souscrivant une assurance **Maladies graves facultative** ou une assurance **Vie facultative** en quelques minutes. Pour une durée limitée, vous pouvez adhérer sans avoir à fournir de renseignements médicaux.

Près de 3 personnes actives canadiennes sur 5 déclarent qu’elles seraient forcées de s’endetter en 6 mois ou moins si elles faisaient face à une perte de revenu liée à une maladie grave ou à une blessure. Sans compter que de plus en plus de membres de la population canadienne craignent davantage de ne pas survivre financièrement à une maladie grave que de ne pas y survivre physiquement.

Votre couverture d’assurance actuelle est-elle suffisante pour remplacer votre revenu et couvrir vos dépenses quotidiennes et les frais médicaux qui ne sont pas remboursés par votre régime d’assurance maladie provincial?

**Envisagez d’adhérer aux Garanties facultatives dès maintenant**

* **L’admissibilité est garantie** lorsque vous adhérez pendant la période d’une durée limitée.
* **Les taux de groupe sont plus abordables** que ceux associés aux régimes personnels.
* **La couverture est complète et personnalisable** pour vous, votre conjoint(e) et vos enfants.
* **Le processus est simple et rapide**, obtenez une soumission et adhérez en quelques minutes.
* **Les montants forfaitaires non imposables** **sont utilisés à votre discrétion**, sans aucune obligation.

L’occasion d’adhérer sans avoir à répondre à des questions d’ordre médical prend fin le **[OE END DATE]**.

N’attendez pas qu’il soit trop tard! Cliquez sur le lien ci-dessous pour en savoir plus et obtenir une soumission instantanée.

[***Obtenez une soumission instantanée***](https://www.medaviebc.ca/fr/garantiesfacultatives?accessCode=INSERTACCESSCODE)

Entrez le code d’accès : **[ACCESS CODE]**

Merci,

Équipe des Garanties facultatives, Croix Bleue Medavie

***Ce message légitime vous a été envoyé par Croix Bleue Medavie.***

Vous devez être activement au travail pour souscrire une couverture. Si vous êtes en congé autorisé, vous pouvez souscrire les Garanties facultatives sans avoir à fournir de renseignements médicaux si vous adhérez dans les 31 jours suivant votre date de retour au travail.

Ce courriel présente certaines caractéristiques des garanties facultatives offertes. Des restrictions et des exclusions s’appliquent. Les droits des personnes assurées sont régis uniquement par la police.

## Courriel no 3 (rappel de la FIN PROCHAINE de la période d’adhésion)

**OBJET : Rappel – Ne manquez pas la chance d’adhérer aux Garanties facultatives**

Bonjour,

La période d’adhésion libre aux **Garanties facultatives** de votre groupe se termine bientôt! Veuillez transmettre le rappel ci-dessous à vos employés afin qu’ils ne manquent pas cette occasion unique. Il est actuellement possible de souscrire une couverture sans avoir à fournir de renseignements médicaux.

Merci,

Équipe des Garanties facultatives, Croix Bleue Medavie

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Bonjour,

Vous avez actuellement la possibilité d’adhérer à l’assurance **Maladies graves facultative** ou à l’assurance **Vie facultative**, qui vous protègent, vous et votre famille, des conséquences financières d’une maladie soudaine et grave ou d’un décès.

C’est le moment de réfléchir à ce qu’il adviendrait de votre santé financière si vous ou votre conjoint(e) étiez incapable de travailler en raison d’une maladie grave. Selon une récente étude, 60 % de la population canadienne active déclare qu’elle serait forcée de s’endetter en 6 mois ou moins si elle vivait cette situation.

**Voici quelques questions à vous poser :**

* Si ma capacité à gagner un revenu était réduite, comment devrais-je adapter mes finances?
* Combien d’argent ai-je mis de côté pour les urgences?
* Ma couverture d’assurance actuelle est-elle suffisante pour remplacer mon revenu *et* payer pour des dépenses supplémentaires?

Le temps presse pour profiter de l’occasion de souscrire jusqu’à **[$NEL AMOUNT]** de couverture d’assurance Maladies graves facultative et d’assurance Vie facultative sans avoir à répondre à des questions d’ordre médical. Vous pouvez obtenir un montant de couverture plus élevé en répondant à certaines questions sur votre santé au moment de remplir votre demande d’adhésion en ligne.

Il est facile de repousser des tâches pourtant importantes : assurer votre protection financière et celle de votre famille dans l’éventualité d’une situation malheureuse en fait partie. Il est simple et rapide d’obtenir une couverture. N’attendez pas qu’il soit trop tard!

[***Obtenez une soumission instantanée***](https://www.medaviebc.ca/fr/garantiesfacultatives?accessCode=INSERTACCESSCODE)

Entrez le code d’accès : **[ACCESS CODE]**

Merci,

Équipe des Garanties facultatives, Croix Bleue Medavie

***Ce message légitime vous a été envoyé par Croix Bleue Medavie.***

Vous devez être activement au travail pour souscrire une couverture. Si vous êtes en congé autorisé, vous pouvez souscrire les Garanties facultatives sans avoir à fournir de renseignements médicaux si vous adhérez dans les 31 jours suivant votre date de retour au travail.

Ce courriel présente certaines caractéristiques des garanties facultatives offertes. Des restrictions et des exclusions s’appliquent. Les droits des personnes assurées sont régis uniquement par la police.

## Courriel no 4 (DERNIER rappel)

***OBJET :* DERNIER rappel – La période d’adhésion libre aux Garanties facultatives TIRE À SA FIN!**

Votre période d’adhésion libre aux **Garanties facultatives** se termine bientôt. Pendant cette période, vos employés ont la possibilité de souscrire jusqu’à **[$NEL AMOUNT]** de couverture garantie d’assurance Maladies graves facultative, Vie facultative et Décès et mutilation par accident facultative, sans avoir à répondre à des questions sur leur santé.

Veuillez transmettre le **dernier rappel** ci-dessous à vos employés afin qu’ils ne manquent pas cette occasion d’une durée limitée.

Merci,

Équipe des Garanties facultatives, Croix Bleue Medavie

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Bonjour,

Votre occasion de souscrire jusqu’à **[$NEL AMOUNT]** de couverture d’assurance **Maladies graves facultative** ou d’assurance **Vie facultative** sans avoir à fournir de renseignements médicaux se termine le **[OE END DATE]**. Il s’agit de votre dernier rappel à ce sujet.

Après la date susmentionnée, vous devrez fournir des renseignements médicaux pour obtenir une couverture.

Recevoir un diagnostic de maladie potentiellement mortelle est une expérience très éprouvante sur les plans physiques et affectifs qui risque aussi d’entraîner des dépenses imprévues et une baisse de revenus.

Pourquoi souscrire une couverture facultative en ce moment?

* **L’admissibilité est garantie** lorsque vous adhérez pendant la période d’une durée limitée.
* **Les taux de groupe sont généralement plus abordables** que ceux associés aux régimes personnels.
* **Le processus est simple et rapide**, obtenez une soumission et adhérez en quelques minutes.
* **La couverture est complète et personnalisable** pour vous, votre conjoint(e) et vos enfants.
* **Les prestations ne font l’objet d’aucune restriction**, vous utilisez le montant forfaitaire non imposable à votre discrétion, sans aucune obligation.

De plus en plus de membres de la population canadienne craignent davantage de ne pas survivre financièrement à une maladie grave que de ne pas y survivre physiquement. Les Garanties facultatives offrent une **meilleure protection** et la **tranquillité d’esprit** dans l’éventualité d’une maladie ou d’une blessure grave ou d’un décès entraînant des répercussions financières.

Avec un horaire chargé, il arrive parfois de repousser des tâches pourtant importantes. N’attendez pas qu’il soit trop tard!

[***Obtenez une soumission instantanée***](https://www.medaviebc.ca/fr/garantiesfacultatives?accessCode=INSERTACCESSCODE)

Entrez le code d’accès : **[ACCESS CODE]**

Merci,

Équipe des Garanties facultatives, Croix Bleue Medavie

***Ce message légitime vous a été envoyé par Croix Bleue Medavie.***

Vous devez être activement au travail pour souscrire une couverture. Si vous êtes en congé autorisé, vous pouvez souscrire les Garanties facultatives sans avoir à fournir de renseignements médicaux si vous adhérez dans les 31 jours suivant votre date de retour au travail.

Ce courriel présente certaines caractéristiques des garanties facultatives offertes. Des restrictions et des exclusions s’appliquent. Les droits des personnes assurées sont régis uniquement par la police.

FACULTATIF

## Rappel sur le webinaire à l’intention des promoteurs de régime (facultatif)

Bonjour,

À titre de rappel, nous vous invitons à assister à un webinaire qui présentera un aperçu des **Garanties facultatives**, y compris une démonstration du processus d’adhésion.

Le webinaire aura lieu le **[WEBINAR DATE]**. Cliquez [ici](file://smtl001/home%24/BCQMDDG/Data/Desktop/INSERT%20WEBEX%20LINK) **[WEBINAR REG LINK]** pour vous inscrire. Vous ne pouvez pas y assister en direct? Pas de soucis. Nous vous enverrons un lien vers l’enregistrement du webinaire que vous pourrez visionner à votre convenance.

Pour connaître vos taux et présenter une demande d’adhésion, visitez le [cbmedavie.ca/garantiesfacultatives](https://www.medaviebc.ca/fr/garantiesfacultatives?accessCode=INSERTACCESSCODE) et entrez le code d’accès : **[ACCESS CODE]**.

**Communiquez avec nous**

Si vous avez des questions, n’hésitez pas à nous écrire à l’adresse garantiesfacultatives@medavie.croixbleue.ca.

Merci,

Équipe des Garanties facultatives, Croix Bleue Medavie

***Ce message légitime vous a été envoyé par Croix Bleue Medavie.***

Les employés doivent être activement au travail pour souscrire une couverture. Les employés en congé autorisé peuvent souscrire les Garanties facultatives sans avoir à fournir de renseignements médicaux s’ils adhèrent dans les 31 jours suivant leur date de retour au travail.

Ce courriel présente certaines caractéristiques des garanties facultatives offertes. Des restrictions et des exclusions s’appliquent. Les droits des personnes assurées sont régis uniquement par la police.